



arrêt pension alimentaire

Par **masa**, le **31/07/2019** à **15:44**

Bonjour,rnrnMa fille de 19 ans, étudiante l'année dernière (2018-2019) a décidé d'arrêter ses études pendant un an pour travailler. Elle reprendra ses études à la rentrée 2020. rnrnSon père me verse une pension alimentaire et souhaite la stopper dès août 2019, a-t-il le droit de le faire ? Ma fille n'a toujours pas de travail, elle est en recherche d'emploi actuellement. Elle n'a donc pas d'autonomie financière pour le moment. rnrnReste-t-elle à la charge de ses deux parents ?rnrnJe vous remercie de m'éclairer sur le sujet.rnrnBien cordialement.

Par **VictoireGOTVictory**, le **18/08/2020** à **17:11**

Bonjour,rnrnC'est une situation hyper classique ! Votre enfant [majeure](#) doit continuer à bénéficier de la pension tant qu'il n'est pas autonome financièrement ! S'il veut stopper le versement de la pension, il faut saisir le juge et prouver que votre enfant est autonome financièrement ce qui n'est pas le cas si elle poursuit ses études...